

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision du 27 janvier 2014 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du service national d'ingénierie aéroportuaire**

NOR : DEVA1402304S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;  
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et de l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service national d'ingénierie aéroportuaire ;  
Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 relatif aux élections professionnelles de 2011 (dépouillement des votes général et définitif pour l'élection des représentants des personnels auprès du comité technique du SNIA) ;  
Vu les courriers électroniques des organisations syndicales FO du 5 mars 2012 et du 20 novembre 2013, la CGT du 13 janvier 2012 et du 18 janvier 2013, la CFDT du 15 décembre 2011 portant désignation de leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité du service national d'ingénierie aéroportuaire,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service national d'ingénierie aéroportuaire les représentants du personnel suivants :

*Pour le syndicat FO*

En tant que membres titulaires :  
M. Jean-Philippe SURLANNE.  
M. Rémy FISCHER.

En tant que membres suppléants :  
Mme Élisabeth BUGARIN.  
M. François ARAQUE.

*Pour le syndicat CFDT*

En tant que membre titulaire :  
M. André SCHELCHER.

En tant que membre suppléant :  
M. Frédérick BROTHELANDE.

*Pour le syndicat CGT*

En tant que membres titulaires :  
Mme Isabelle JOACHIM.  
M. Pierre Jean-Claude LUNG-FU-AFAU.  
M. Denis SAUGUET.

En tant que membres suppléants :  
M. Olivier BOUTONNET.  
M. Julien CHOPARD.  
M. Pascal GRENIER.

#### Article 2

Sont nommés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service national d'ingénierie aéroportuaire les représentants de l'administration suivants :

M. LASLAZ Alain, directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire ou son représentant.  
M. VAN-REYSEL Guillaume, secrétaire général du service national d'ingénierie aéroportuaire ou son représentant.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 janvier 2014.

*Le directeur du service national  
d'ingénierie aéroportuaire,*  
A. LASLAZ